

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3099

objet : **Mandat spécial accordé à messieurs Collomb et Muet pour une mission à Genève (Suisse)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le président Gérard Collomb ainsi que monsieur le vice-président Pierre-Alain Muet ont été invités à participer à Genève, du 13 au 14 mars 2005, à l'inauguration du Fonds de solidarité numérique. L'objectif de ce fonds est de réduire les inégalités Nord-Sud dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication. Ils y ont représentés la Communauté urbaine.

Conformément à l'article L 2123-18 du code des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du Bureau, n'a pas permis de demander un mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le président Gérard Collomb et à monsieur le vice-président Pierre-Alain Muet pour une mission à Genève (Suisse) du 13 au 14 mars 2005.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le président Gérard Collomb et de monsieur le vice-président Pierre-Alain Muet seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,